

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 893

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING P7 DU STADE BOLLAERT-DELELIS A LENS, A L'OCCASION DU FESTIVAL CINE COMEDIES.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'organisation d'un FESTIVAL CINE COMEDIES au Colisée, du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus, il est indispensable de réserver des places de stationnement sur le parking P7 du stade Bollaert-Delelis à Lens.

ARRETE

A l'occasion du festival Ciné comédies, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 mai 2025, de 06 heures à 20 heures et en fonction de l'avancement de la manifestation, 6 places de stationnement situées à l'entrée du parking P7 du stade Bollaert-Delelis, seront réservées exclusivement pour le stationnement d'un camion attelage (12m de long) des organisateurs du Festival. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris à l'article 1^{er} seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

